



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.18		
Objet :	Renouvellement de la convention de coordination police municipale et forces de l'ordre		
Rapporteur	Jean-Antoine Espinosa		
N° Acte	9.1		

En juin 2019, puis en septembre 2022, deux conventions de coordination entre les services de la police municipale et ceux de la gendarmerie ont été signées, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras. Cette dernière arrive à échéance à la fin de l'année.

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer. Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de poursuivre cet engagement, il est proposé de poursuivre la collaboration interservices en renouvelant cette convention conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale avec le concours de la Commune fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Surveillance de la voie publique,
- Sécurité routière et prévention,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires,
- Lutte contre les cambriolages,
- Protection des commerces,
- Lutte contre les pollutions et les nuisances,
- Prévention des atteintes aux biens (cambriolages, vols de cultures, dégradations d'automobiles),



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au Maire. Une copie de ce rapport est transmise au Procureur de la République.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :
D'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout avenant s'y rapportant

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme
Caderousse le 3 décembre 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**